



**PIÈCES À JOINDRE POUR UNE DEMANDE DE VISA SCHENGEN POUR SOINS MÉDICAUX**

**ATTENTION : CES INFORMATIONS SONT FOURNIES À TITRE PUREMENT INDICATIF**

- DÉPÔT DU DOSSIER SUR RENDEZ-VOUS : Centre de demande de visa BLS MAROC. Tél : 05 22 24 27 64. Site web : <https://morocco.blsspainvisa.com>. Le rendez-vous peut être fixé en ligne via le site web de BLS ou par téléphone au numéro indiqué précédemment.

- LA DURÉE MAXIMALE DU SÉJOUR EST CELLE INDIQUÉE SUR LA VIGNETTE VISA SCHENGEN. LE VISA SCHENGEN PERMET UN SÉJOUR D'UNE DURÉE MAXIMALE DE 90 JOURS OU UNE SUCCESSION DE SÉJOURS D'UNE DURÉE CUMULÉE DE 90 JOURS MAXIMUM SUR UNE PÉRIODE DE 180 JOURS CALCULÉE À PARTIR DE LA DATE DE LA PREMIÈRE ENTRÉE DANS L'ESPACE SCHENGEN.

- LES VISAS SCHENGEN N'AUTORISENT PAS L'EXERCICE D'UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE SUR LE TERRITOIRE DES ÉTATS MEMBRES.

- LES DEMANDES DE VISA DOIVENT ÊTRE DÉPOSÉES AU PLUS TARD 15 JOURS AVANT LA DATE PRÉVUE DE DÉPART ET AU PLUS TÔT 3 MOIS AVANT CETTE DATE.

- FRAIS DE DOSSIER : 60 EUROS (RÈGLE GÉNÉRALE) À PAYER EN DH (660 DH). ENFANTS DE 6 À 12 ANS : 35 EUROS (385 DH). ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS : GRATUIT.

- DÉLAI DE TRAITEMENT : 15 JOURS. CE DÉLAI PEUT ÊTRE ÉTENDU À 30 OU 60 JOURS DANS CERTAINS CAS.

- POUR CHAQUE DOCUMENT, PRÉSENTER L'ORIGINAL ET UNE PHOTOCOPIE.

LE CONSULAT POURRA DEMANDER LA PRÉSENTATION DE DOCUMENTS SUPPLÉMENTAIRES OU CONVOQUER LE DEMANDEUR À UN ENTRETIEN. LES DOCUMENTS RÉDIGÉS DANS UNE LANGUE AUTRE QUE L'ESPAGNOL OU LE FRANÇAIS DOIVENT ÊTRE ACCOMPAGNÉS D'UNE TRADUCTION EN ESPAGNOL.

- LE VISA DOIT ÊTRE RETIRÉ DANS UN DÉLAI D'UN MOIS À COMPTER DE SON OCTROI. EN CAS DE NON-RETRAIT DANS LE DÉLAI PRÉVU, IL SERA ENTENDU QUE LE DEMANDEUR A RENONCÉ AU VISA ET IL SERA MIS FIN À LA PROCÉDURE.

-LE VISA NE CONFÈRE PAS UN DROIT D'ENTRÉE AUTOMATIQUE DANS LES ÉTATS SCHENGEN. LES AGENTS CHARGÉS DU CONTRÔLE DES FRONTIÈRES PEUVENT DEMANDER LA PRÉSENTATION D'UN JUSTIFICATIF DU SÉJOUR DANS LES ÉTATS SCHENGEN.

- 2 formulaires de demande de visa de court séjour Schengen, dûment renseignés et signés aux pages 3 et 4 par le demandeur (si le demandeur est mineur : indiquer à la case 10 le nom de l'autorité parentale/tuteur légal, la demande devant être signée par les deux parents ou tuteurs légaux). 2 photos d'identité récentes à coller aux emplacements prévus sur les formulaires (photo sur fond blanc, format 3x4, de face) à coller aux emplacements prévus à cet effet sur les formulaires.
- Passeport valide au moins 3 mois après la date de fin du visa, avec photocopie de la page concernant l'identité du titulaire, des vignettes visa figurant sur le passeport et des cachets d'entrée et de sortie correspondants. Le passeport doit comporter au moins deux feuillets vierges et avoir été délivré au cours des 10 années précédentes.
- Autres passeports annulés si le demandeur en a en sa possession.
- Original et photocopie du document d'identité du demandeur et du livret de famille. Si le demandeur voyage avec sa famille : original et photocopie des documents justifiant les liens de parenté (acte de mariage, actes de naissance).
- Assurance maladie couvrant toute la durée du séjour prévu en territoire Schengen et valable sur la totalité de l'espace Schengen, à hauteur de 30 000 euros minimum. L'assurance maladie doit couvrir les soins médicaux d'urgence ou les soins hospitaliers d'urgence, ainsi que les frais de rapatriement pour raison médicale ou pour décès. Elle doit être valable pendant toute la durée du visa objet de la demande. Les polices d'assurance renouvelables sont considérées valables uniquement jusqu'à la date d'expiration.
- Pour les mineurs de moins de 18 ans : lettre d'autorisation ou de consentement (en cas de divorce : autorisation délivrée par le Tribunal de la famille et revêtue de l'apostille de La Haye) écrite par les deux parents du mineur – ou par la personne en ayant la garde et la tutelle – autorisant le voyage de celui-ci en Espagne s'il voyage seul, ou par le parent ne voyageant pas avec lui s'il voyage avec un seul de ses parents. Acte de mariage des parents ou document justifiant l'état civil du père/de la mère, livret de famille et photocopies des pièces d'identité et/ou passeports des parents. Si l'un des parents ne présente pas de demande de visa Schengen parce qu'il en possède déjà un en vigueur, fournir une photocopie de ce visa. Sur la lettre d'autorisation, les parents doivent indiquer les dates du séjour du mineur en Espagne ainsi que le nom et le numéro de passeport de la personne qui l'accompagnera. **IMPORTANT** : lors de son voyage en Espagne, le mineur devra être muni d'une lettre d'autorisation semblable, car les autorités frontalières espagnoles pourront lui demander de la présenter.
- Justificatif(s) d'hébergement : réservation d'hôtel CONFIRMÉE faisant figurer un numéro de réservation ou contrat de location d'un appartement ou d'une maison. Le justificatif d'hébergement doit être valable pour toute la durée du séjour en Espagne et, s'il y a lieu, dans les autres États Schengen où le demandeur prévoit de séjourner. (Transit : fournir un justificatif d'hébergement uniquement si la durée du transit oblige à passer au moins une nuit en territoire espagnol). Si l'objet du voyage est un séjour à caractère familial : attestation d'accueil délivrée par la police espagnole ou acte notarié, et documents justifiant le lien de parenté.



- Réservation du billet aller-retour. L'itinéraire doit figurer sur la réservation. Si le voyage est effectué en véhicule particulier : photocopies du permis de conduire, du certificat d'immatriculation et de l'assurance internationale du véhicule.
- Certificat médical délivré par un médecin marocain attestant que les soins doivent être effectués en Espagne.
- Attestation délivrée par un médecin ou un établissement hospitalier du secteur privé espagnol, confirmant que le demandeur de visa a rendez-vous pour recevoir des soins médicaux. Ce document doit également indiquer les renseignements suivants : la nature des soins ; les dates des consultations, de l'hospitalisation, des soins, etc. ; le coût approximatif des soins ; le règlement par le demandeur ou par sa famille de tout ou partie des honoraires médicaux ; et, s'il y a lieu, la nécessité pour le demandeur d'être accompagné pendant son séjour pour raison médicale.
- Justificatif(s) du règlement des soins médicaux.
- Document(s) attestant que le demandeur dispose de ressources suffisantes pour payer les frais médicaux.
- Justificatifs de ressources (en fonction de l'activité de la personne demandant le visa) :
  - A) Chefs d'entreprises, commerçants, travailleurs indépendants et professions libérales**
    - inscription de l'entreprise marocaine au registre du commerce (document original) ;
    - statuts de l'entreprise marocaine (document original) ;
    - quittance de patente de l'entreprise marocaine pour l'année en cours (document original) ;
    - déclaration de l'impôt sur le revenu (IGR) de l'entreprise marocaine pour l'année en cours (document original) ;
    - déclaration du dernier paiement en date d'autres impôts effectué par l'entreprise marocaine (document original) ;
    - relevés bancaires des trois derniers mois du compte de l'entreprise (documents originaux) ;
    - relevés bancaires des trois derniers mois du compte personnel du demandeur de visa faisant figurer le solde actuel (documents originaux) ;
    - carte d'identité professionnelle ou attestation de l'ordre professionnel, selon le cas, et/ou justificatifs de propriété de biens ou de ressources autres (par ex. : propriété d'une entreprise, de biens immeubles, de biens agricoles, de terrains).
  - B) Salariés**
    - attestation d'emploi indiquant la fonction du demandeur, son ancienneté dans l'entreprise et son salaire mensuel ;
    - certificat d'emploi de la CNSS ;
    - bordereaux de paiement des cotisations CNSS des trois derniers mois et récapitulatif des salaires ;
    - trois derniers bulletins de salaire (documents originaux) ;
    - relevés bancaires des trois derniers mois faisant figurer le solde actuel (documents originaux) ;
    - justificatifs de propriété de biens ou de ressources autres, selon le cas.
  - C) Retraités**
    - justificatif de la pension ;
    - relevés bancaires des trois derniers mois faisant figurer le solde actuel (documents originaux) ; et/ou
    - justificatifs de propriété de biens ou de ressources autres, selon le cas ;
  - D) Fonctionnaires**
    - attestation d'emploi et arrêté de nomination ;
    - trois derniers bulletins de salaire (documents originaux) ;
    - relevés bancaires des trois derniers mois faisant figurer le solde actuel (documents originaux) ;
    - justificatifs de propriété de biens ou de ressources autres, selon le cas ;
    - affiliation à la Mutualité des fonctionnaires ;
  - D) Agriculteurs**
    - attestation d'exploitant agricole ;
    - titre de propriété de terrains agricoles ; et/ou
    - justificatifs de propriété de biens ou de ressources autres, selon le cas ;
    - relevés bancaires des trois derniers mois faisant figurer le solde actuel (documents originaux).
  - E) Enfants mineurs**
    - attestation de prise en charge, signée et légalisée, établissant la situation socioprofessionnelle des parents ou tuteurs, conformément aux catégories ci-dessus ; et/ou
    - justificatifs de propriété de biens ou de ressources autres, selon le cas ;
  - F) Étudiants**
    - certificat de scolarité / carte d'étudiant pour l'année scolaire en cours / bulletins scolaires de l'année en cours ;
    - livret de famille ;
    - attestation de prise en charge, signée et légalisée, établissant la situation socioprofessionnelle des parents ou tuteurs, conformément aux catégories ci-dessus ;
    - justificatifs de propriété de biens ou de ressources autres, selon le cas ;
    - CIN des parents, passeports et/ou visas.
- Moyens de subsistance (année 2018) : 73,59 €/jour/personne, avec un montant fixe minimum de 589,68 € par personne pour un séjour allant jusqu'à 9 jours. Au-delà de 9 jours : montant augmenté de 73,59 €/personne/jour supplémentaire en Espagne. Justificatifs des moyens de subsistance : photocopie de la carte de crédit du demandeur – présenter aussi l'original –, accompagnée d'un relevé du



MINISTERIO  
DE ASUNTOS EXTERIORES  
Y DE COOPERACIÓN

CONSULADO GENERAL DE  
ESPAÑA NADOR

compte bancaire auquel elle est associée (les relevés téléchargés sur un site web ne sont pas acceptés) ; chèques de voyage ; attestation récente d'achat de devises ; relevés bancaires des trois derniers mois avec le solde actuel du compte.

- Pour les non-ressortissants marocains : autorisation de séjour au Maroc en vigueur, passeport biométrique et photocopie du passeport.
- Dossier déposé par un représentant : procuration établie par acte notarié et photocopie du passeport ou du document d'identité du représentant, avec apostille de La Haye.